



N°145

CIRCULAIRE PÉTROLE

LE 09 JUILLET 2018

Ordonnance Macron

Vendredi 6 juillet se tenait la première négociation de branche des « ordonnances Macron » dans le périmètre de l'UFIP.

Nous avons, à la demande de FO, fait une rencontre inter-Fédérations afin de peser ensemble sur la négociation. De cette rencontre est ressortie une demande de méthodologie pour négocier rapidement le Bloc 2, afin de le rendre indérogeable et ceci doit être fait avant le 31 décembre 2018.

L'UFIP a répondu favorablement.

Le bloc 2 sera donc négocié lors des 5 réunions paritaires, sur ces 4 thèmes, à savoir :

- ☞ La prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels.
- ☞ L'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.
- ☞ L'effectif à partir duquel les DS peuvent être désignés, leur nombre et la valorisation de leur parcours syndical
- ☞ Les primes pour travaux dangereux et insalubres.

FO a rappelé ses revendications sur les points essentiels de cette négociation afin de préserver les salariés de la branche grâce à un socle social commun.

L'UFIP nous propose de mettre dans le bloc 2 les éléments du CHSCT suivants :

- les heures de délégations (globalisées),
- les locaux et moyens logistiques ainsi que la formation des élus (avantages supra légaux de l'accord Santé Sécurité de 1995 et son avenant de 2003.), pour les transposer dans les CSE ou CSSCT.

L'accord de pénibilité et stress de 2011 qui, entre autre, dans son article 1117 met en place les mesures compensatoires relatives aux travailleurs postés, sera dans le bloc 2. (Celui-ci fait référence à la cessation anticipée d'activité).

Pour ce qui est de l'intégration des primes conventionnelles dans le salaire minimum conventionnel, L'UFIP a été

clair : ils n'ont pas la volonté de les mettre dans le bloc 1.

Nous leur démontrerons l'intérêt de mettre toutes les primes liées à la pénibilité, travaux dangereux et insalubres au minimum dans le bloc 2. (Prime de quart, prime de salissure, prime d'avitaillement...)

L'UFIP nous garantit que tout ce que nous n'aurons pas négocié de la Convention Collective Nationale pour les intégrer dans le bloc 1 et 2, seront, comme la loi le prévoit, dans le bloc 3 ; et que pour déroger au bloc 3, il faut un accord majoritaire en entreprise.

CONTACTEZ NOUS POUR REJOINDRE UN SYNDICAT LIBRE ET INDEPENDANT !



Vos contacts :

Jeff Vapillon

Secrétaire Fédéral - Fédéchimie FO
en charge de la branche Pétrole :

Jeff.vapillon@fedechimie-cgtfo.com

☎ 06 20 79 73 55

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎ : 01 45 80 14 90

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>